

N°D2018-05.02

**République Française**  
**Département de l'Ain**  
**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGÉY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Membres :</b>	
En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	04
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

**L'an deux mil dix-huit et le 25 mai 2018 à 20h00**

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGÉY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2018

**Présents :** Mme BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, PEYSSON Christie, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RAPAUT Christine, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

**Excusés :** Mme LANZONI Noëlle, donne pouvoir à M. BERNEL Denis  
M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. PONCET Emile

**Absents :** Mme MARCHANT Nathalie,  
M. CODEX Joël

Mme RAPAUT Christine été élue Secrétaire de Séance.

**Objet : plan d'activations de réduction des pertes en eau**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la loi GRENELLE 2 qui crée, pour lutter contre les fuites dans les réseaux d'eau, de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et des incitations fiscales :

Disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable.

Etablir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Ainsi, les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement sur la ressource en eau. Dans le cas contraire, ce dernier sera doublé.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau, lors du contrôle fiscal de la redevance prélèvement sur la ressource en eau, a identifié le secteur de SAINT BOIS comme le plus fuyard de la Commune.

Par conséquent, la Commune d'ARBOYS EN BUGÉY doit établir un plan d'actions de réduction des pertes en eau pour améliorer le rendement de ce réseau de distribution :

Actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards (et donc augmentation de l'ICGP – Indice de Connaissance de Gestion Patrimoniale du RPQS – Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service).

Actions de réductions des pertes avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites, de gestion des pressions, de rénovation ou remplacement de canalisation.

A noter que le contenu de ce plan doit être adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la collectivité et qu'un calendrier de mise en œuvre des actions doit être précisé, de même que les modalités de suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau.

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20180525-D2018-05-02-DE Date de télétransmission : 28/05/2018 Date de réception préfecture : 28/05/2018
--

N°D2018-05.02

République Française  
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BOGEY

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

Ce plan d'actions doit être actualisé chaque année tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes.

Il présente aux membres du Conseil Municipal, le plan d'actions de réduction des pertes en eau établi en 2017 (annexé à la présente délibération) et demande à ces derniers de se prononcer.

Après étude et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

**DECIDE** d'approuver le plan d'actions de réduction des pertes en eau précité tel que proposé, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
BERGER Charles.

